MAIRIE DE MONTERTELOT
(Morbihan)

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260430-30042026L-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et le trente du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTERTELOT, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Nellie JOLIVET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2026

11 conseillers en exercice
Présents : 10 Votants : 10

10 conseillers étaient présents : Nellie JOLIVET, Philippe RICAUD, Laure BERTHY, Sophie CARO, Loïc LE PEN, Patricia BOUSSO, Éric PELLAN, Benjamin PERSON, Christophe FERRET et Sébastien GICQUEL

1 conseillère absente et excusée : Elodie LANGLOIS

A été désignée secrétaire de séance : Sophie CARO

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS ACCORDEES POUR L'ANNEE 2026

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 9 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Nellie JOLIVET expose à l'assemblée que le subventionnement permet aux communes d'apporter, sans contrepartie, une aide en numéraire ou en nature (mise à disposition de locaux ou de personne…) à une association pour une action d'intérêt local. Elle peut être générale ou affectée à une opération très spécifique et être destinée à couvrir des frais de fonctionnement (subvention de fonctionnement), ou à financer une immobilisation (subvention d'investissement).

Une association est fondée à requérir une subvention publique si elle remplit deux critères : justifier d'une existence juridique et présenter un intérêt public local. Pour être reconnue d'intérêt local, l'association doit respecter le principe de neutralité, présenter un intérêt général local et ne pas être motivée par la seule volonté de satisfaire un intérêt privé.

De son côté, la commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou décider de ne pas reconduire une subvention, ou encore pour en diminuer le montant et ce, même si les conditions requises sont remplies par l'association.

MAIRIE DE MONTERTELOT
(Morbihan)

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260430-30042026L-DE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les élus ayant un lien avec une association ne peuvent pas prendre part au débat, ni au vote pour cette association.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à valider les propositions de subventions de fonctionnement 2026 aux associations suivantes :

Structure	Dénomination de la structure	**Subvention proposée en 2026**	**Votes POUR**	Votes CONTRE	Abstention
Association	UNC AFN Anciens Combattants Val d'Oust/Montertelot	**60,00 €**	**10**	**0**	**0**
Association	Société de chasse La Chapelle-Caro / Montertelot	**50,00 €**	**10**	0	**0**
Particulier	Piégeur de ragondin	**150,00 € par piégeur agréé**	**10**	0	**0**
Association	Union départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan	**100,00 €**	**10**	0	0
Ménage	Famille des élèves domiciliés à Montertelot et scolarisés aux écoles publiques et privées de Val d'Oust	**140,00 € / enfant pour l'année scolaire 2026/2027**	**8**	0	0
Ménage	Famille des élèves domiciliés à Montertelot et scolarisés aux écoles publiques de Ploërmel	**25 % des frais de repas pour l'année scolaire 2026/2027 sur présentation des factures de cantine**	**10**	0	0
OGEC	Écoles Saint-Joseph et Saint-Louis Ploërmel	**25 % des frais de cantine pour l'année scolaire 2026/2027 sur présentation des états récapitulatifs des repas**	**10**	0	0
Ménage	Famille des enfants de Montertelot scolarisés en maternelle, primaire, collège privés ou publics	**15 € / élève / année scolaire pour une sortie scolaire de 1 ou 2 jours**	**8**	0	0
Ménage	Famille des enfants de Montertelot scolarisés en maternelle, primaire, collège privés ou publics	**50 € / élève / année scolaire pour un voyage scolaire de 3 jours et plus**	**8**	0	0
Association	Amicale du Personnel Ploërmel Communauté	**100 € / adhérent soit 200 € pour les 2 agents communaux**	**10**	0	0
Association	Don du Sang Bénévole du Pays de Ploërmel	**30,00 €**	**10**	0	0
Association	CHAINE Ploërmel	**10,00 € valant droit d'entrée**	**10**	0	0

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260430-30042026L-DE

MAIRIE DE MONTERTELOT
(Morbihan)

Structure	Dénomination de la structure	**Subvention proposée en 2026**	**Votes POUR**	Votes CONTRE	Abstention
OGEC	Regroupement Pédagogique Intercommunal des écoles privées La Chapelle-Caro / St-Abraham	**750,50 € / maternelle et 216,50 € / primaire pour les enfants de Montertelot**	**10**	0	0
SIVU	École Publique Pablo Picasso	**1 501 € par maternelle et 433 € par primaire**	**8**	0	0
Association	Banque Alimentaire du Morbihan	**100,00 €**	**10**	0	0
Association	La Ligue contre le Cancer Morbihan	**50,00 €**	**10**	0	0
UGSEL	Entente Morbihannaise du Sport Scolaire	**58,20 € représentant 0,15 € / habitant**	**10**	0	0
Association	Éveil à la Musique au Pays de Ploërmel	**50,00 €**	**2**	**6**	2
Association	Les Restos du Cœur Morbihan	**50,00 €**		**9**	1
Association	Vaincre la Mucoviscidose Morbihan	**50,00 €**	**10**		
Association	Solidarité Paysans de Bretagne - Morbihan	**0,00 €**			10
Association	AFM – Téléthon – Délégation départementale	**0,00 €**		**10**	
Association	Redadeg – *Course de relais solidaire à travers la Bretagne*	**250 € (ou moins)**		**9**	1

Considérant que M. PELLAN et M. GICQUEL ne prennent pas part au vote pour la subvention versée aux familles des élèves domiciliés à Montertelot et scolarisés aux écoles publiques et privées du Val d'Oust,
Considérant que M. PELLAN et M. GICQUEL ne prennent pas part aux votes pour les subventions versées aux ménages à l'occasion de sortie ou voyage scolaire,
Considérant que M. PELLAN et M. GICQUEL ne prennent pas part au vote pour la subvention versée au SIVU de l'école publique Pablo Picasso,
Considérant que M. LE PEN ne prend pas part au vote pour la subvention demandée par l'Association Éveil à la Musique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité des votants :

- D'ATTRIBUER les subventions présentées ci-dessus,

- DE NE PAS DONNER SUITE à la demande de 1 000 € formulée par l'association Éveil à la Musique, celle-ci étant disproportionnée par rapport aux subventions pouvant être accordées aux autres associations (9 voix POUR),

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260430-30042026L-DE

MAIRIE DE MONTERTELOT
(Morbihan)

- DE NE PAS DONNER SUITE à la proposition de diminution de la subvention pour Éveil à la Musique (2 voix POUR verser 50,00 €, 6 voix CONTRE verser 50,00 €, 2 abstentions),

- D'ÉTUDIER la possibilité de verser un montant forfaitaire par adhérent domicilié sur la commune pour l'année prochaine ; cette proposition pouvant s'appliquer à l'Association Éveil à la Musique et être élargie à toute association sportive et culturelle, dans un périmètre déterminé (cadre des associations concernées à fixer ultérieurement) ;

- DE NE PAS DONNER SUITE à la demande de 50 € formulée par Les Restos du Cœur (9 voix POUR, 1 abstention), le centre des Restos ayant été délocalisé sur la commune de Lanouée, les élus préférant favoriser la Banque Alimentaire, plus présente sur le territoire via l'Épicerie Sociale de Ploërmel Communauté ;

- DE NE PAS ALLOUER de subvention à l'AFM Téléthon car cette association arrive à mobiliser davantage de fonds via les évènements organisés chaque fin d'année à l'échelle nationale que Vaincre la Mucoviscidose (Morbihan) pour laquelle le conseil municipal décide d'apporter un soutien financier de 50 € pour l'année 2026 ;

- DE NE PAS ALLOUER de subvention à la Redadeg car cette course ne traverse pas la commune sur son parcours 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE 56800 MONTERTELOT